



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 janvier 2009

Soixante-troisième session  
Point 114, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 novembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.40 et Add.1)]

### 63/35. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* les buts et objectifs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967<sup>1</sup>, en particulier le maintien d'une coopération étroite et utile avec les organisations internationales et régionales existantes ayant des buts et objectifs similaires,

*Rappelant* toutes ses résolutions antérieures sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est<sup>2</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>,

*Notant avec satisfaction* que les activités de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont conformes aux buts et principes des Nations Unies,

*Se félicitant* des efforts déployés pour renforcer le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et, dans le même ordre d'idées, des efforts visant à renforcer la coopération entre le système des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

*Se félicitant également* de la participation de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est aux réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que de la collaboration entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui vise à promouvoir le dialogue et la coopération entre les organisations régionales d'Asie et du Pacifique,

*Accueillant avec satisfaction* l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en tant qu'observateur,

*Rappelant* les premier et deuxième sommets Association des nations de l'Asie du Sud-Est – Organisation des Nations Unies, tenus respectivement à Bangkok le

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, n° 22341.

<sup>2</sup> Résolutions 57/35, 59/5 et 61/46.

<sup>3</sup> A/63/228-S/2008/531 et Corr.1, sect. II.C.

12 février 2000, et au Siège de l'Organisation le 13 septembre 2005, et la détermination des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Secrétaire général de l'Organisation d'élargir encore la coopération entre les deux institutions,

1. *Se félicite* de la signature, le 20 novembre 2007, de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est par ses dirigeants lors du treizième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, tenu à Singapour du 18 au 22 novembre 2007, laquelle, outre qu'elle représente une étape historique pour l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, reflète la vision commune des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et leur volonté d'œuvrer au développement de la communauté qu'ils constituent pour faire de l'Asie du Sud-Est une région de paix et de stabilité durables, de croissance économique soutenue, de prospérité partagée et de progrès social ;

2. *Continue d'encourager* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à renforcer et élargir leurs domaines de coopération et se félicite, à cet égard, que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation aient signé au Siège de l'Organisation, le 27 septembre 2007, un mémorandum d'accord et de coopération visant à établir un partenariat portant sur toute une gamme d'activités mutuellement bénéfiques ;

3. *Félicite* le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui s'efforcent de tenir chaque année des réunions, en présence du Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à l'occasion de la session ordinaire de l'Assemblée, en vue de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ;

4. *Continue d'encourager* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à continuer d'organiser régulièrement leurs sommets, en soulignant l'importance de la présence à ces réunions du Secrétaire général de l'Organisation et des chefs de département concernés de l'Organisation, des fonds et programmes et des institutions spécialisées, et se félicite, à cet égard, de la décision d'organiser le troisième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation en Thaïlande, le 17 décembre 2008 ;

5. *Reconnaît* qu'il importe, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, que l'Organisation et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est travaillent en partenariat pour faire face rapidement et efficacement aux problèmes mondiaux d'intérêt commun, et encourage donc les deux institutions à examiner comment resserrer concrètement leur coopération, en particulier pour ce qui concerne la sécurité alimentaire et énergétique ainsi que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

6. *Se félicite* de la création du Groupe d'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour les victimes du cyclone Nargis, et prend note de l'appui fourni pendant la phase des secours par le Groupe central tripartite, comprenant le Gouvernement du Myanmar, l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et de l'aide apportée par la communauté internationale à ceux qui en ont besoin ;

7. *Encourage* les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les organismes compétents des Nations Unies à coopérer efficacement à l'exécution des activités opérationnelles de développement au niveau des pays ;

8. *Prend note* des efforts que fait l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour tenir des réunions avec d'autres organisations régionales en marge des sessions de l'Assemblée générale en vue de promouvoir la coopération en faveur du multilatéralisme ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

*60<sup>e</sup> séance plénière  
26 novembre 2008*